

**Rôle du Délégué de Série**

# Définition

Personne chargée de faire le lien entre les coureurs, les parents, l’association nationale et la commission sportive de la Ligue.

# Rôle

Son rôle est d’aider à la promotion de la série au sein de la Ligue, de faire connaître l’association nationale, de tenir à jour les classements et de les transmettre à la Ligue, à l’association nationale et à la FFV.

Le délégué de série transmet les informations entre l’association nationale, les structures régionales et départementales (Ligue, Clubs, CDV), les entraîneurs, les coureurs et les Parents. Le délégué peut également être le représentant de l’association nationale mais ceci n’est pas une obligation. Un travail en binôme peut être envisagé (un délégué de série et un représentant de classe).

Il s’assure que les coureurs sont en règle avec l’association nationale et à jour de leurs cotisations pour l’année sportive en cours.

Le délégué de série participe aux réunions de commissions sportives organisées par la Ligue.

Le délégué de série propose à la commission sportive un calendrier de régates régionales (SL et SIL).

# Election

Le délégué de série est élu pour une durée de 2 saisons sportives.

Le délégué de série sortant peut se représenter à une nouvelle élection.

Le délégué est en charge de trouver son remplaçant. Si aucun candidat ne se présente il peut continuer à assurer ses fonctions par dérogation jusqu’à une nouvelle demande de candidature. Pour les Optimist il n’y a pas de dérogation, l’élection doit avoir lieu tous les deux ans.

L’élection est organisée par le délégué de série sortant sur un lieu de régate en début de saison sportive.

Le jour et le lieu de l’élection doivent être annoncés et affichés sur le tableau officiel du club organisateur lors de la sélective de Ligue (SL) précédente.

Le délégué de série est élu par les coureurs de 16 ans révolus à la date de l’élection ou les Parents représentants les coureurs mineurs (les entraîneurs ne peuvent pas voter).

Le nombre maximum de pouvoirs est de deux par votant.

Les candidats au poste de délégué de série (coureurs ou parents) doivent être licenciés dans un club de la Ligue et en règle avec l’association nationale.

L’élection du délégué de série est validée par la commission sportive de la ligue.

Les Commissions Sportives Dériveurs, Catamarans et Quillards de Sport.